

---

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française relatif à la  
composition de la Commission de langue française chargée de  
procéder aux examens linguistiques**

**A.Gt 02-12-2003**

**M.B. 02-03-2004**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mars 1953 relative aux examens et concours organisés par les administrations de l'Etat, notamment l'article 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 30 juillet 1963 concernant le régime linguistique dans l'enseignement;

Vu l'arrêté royal du 25 novembre 1970 modifié par l'arrêté royal du 26 avril 1982 relatif à l'organisation des examens linguistiques, notamment l'article 14;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 1974 modifié par l'arrêté ministériel du 16 mai 1984 relatif à l'organisation des examens linguistiques dans l'enseignement de régime français.

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement officiel en qualité de membre suppléant des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections :

Mme Edith Brunin, Maître-assistante à la Haute Ecole de la Communauté française du Hainaut.

**Article 2.** - Est nommée en tant que représentante de l'enseignement libre en qualité de membre effectif des 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> sections :

Mme Bernadette Monville, Directrice pédagogique e.r. de l'Institut d'Enseignement libre liégeois.

**Article 3.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 10 octobre 2003.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 2003.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS